

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de juin, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Manzat, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 26 mai 2023

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, HARDOUIN Frédéric, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURÉ Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. FOURNET-FAYARD Arnaud (suppléant de M. FRADIER Alain) et M. Anthony MORALES (suppléant de M. CANUTO Stéphane).

Procurations : M. PERRIN Julien à Mme LEFOUR Maryse, M. RAYNAUD Dominique à Mme DESGEORGES Céline et M. BLANC Sébastien à M. HARDOUIN Frédéric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 44

Nombres de suffrages exprimés : 47 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Corinne DOSTREVIE** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Présentation par SF2E du bilan annuel du CPE sur le centre aquatique intercommunal

2. Services fonctionnels - Finances

- 2.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 01 juin 2023
- 2.2. BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°2-2023
- 2.3. BUDGET ANNEXE CINEMA – Décision modificative n°1-2023
- 2.4. Dette de la commune de Marcillat - compensation et étalement de dette due à la communauté de communes
- 2.5. Budget ZI de Queuille : remboursement des avances versées et reversement de l'excédent au budget principal et clôture du budget annexe
- 2.6. Mission de traitement des archives communales et intercommunales : groupement de commandes et signature du marché

3. Aménagement et développement économique

- 3.1. Attribution du marché de travaux phase 4 de la zone d'activités de la Varenne à Combronde
- 3.2. Signature d'un compromis de vente – Immobilier d'entreprise sur la zone d'activités de la Varenne 3 rue d'Auvergne à Combronde (anciens bâtiments dits "Asconits")

3.3. Signature d'un compromis de vente – cession de terrains à l'entreprise BELL sur la zone d'activités du Champs Saint-Pierre à Teilhede

4. Enfance - Jeunesse

4.1. Modification Tarification Enfance-Jeunesse ALSH intercommunaux

5. Tourisme - Culture

5.1. Tarifs Salle de Spectacle La Passerelle à compter du 1er septembre 2023

5.2. Tarifs Cinéma Intercommunal La Viouze à compter du 1er septembre 2023

5.3. Attributions de subventions 2023 à des manifestations culturelles à rayonnement intercommunal – Subvention à l'association Lyrique de Combronde pour le festival de bandas 2023

6. Environnement – GEMAPI

6.1. Etude sur le devenir des plans d'eau sur cours d'eau ou en lien avec un cours d'eau – autorisation à signer le marché

7. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

7.1. Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022 / 2023 pour la commune de SAINT ANGEL

7.2. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Champs-RD207 et RD401

7.3. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Gimeaux VC115

7.4. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Manzat-RD227

7.5. Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2022 : avenant n°1 au lot n°6 commune de COMBRONDE

7.6. Avenant N° 6 Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal

8. Restauration collective

8.1. Animation du réseau agricole des Combrailles – Plan de financement 2023 (avenant n°6)

9. Questions diverses

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-077 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-078 ENTRETIEN DE LA VITRERIE – MULTI-SITES – SAS EXBRAYAT CHASSAN

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SAS EXBRAYAT CHASSAN sise 3 rue Richard Wagner - 63200 RIOM pour assurer l'entretien annuel de la vitrerie sur les sites suivants:

- Le siège de la communauté de communes situé à Manzat,
- Gymnase situé à Manzat,
- Ecole de de Musique situé à Les Ancizes-Comps,
- CIAS situé à Les Ancizes-Comps,
- Service Enfance Jeunesse situé à Les Ancizes-Comps,
- Gymnase situé à Les Ancizes-Comps,
- Cinéma situé à Les Ancizes-Comps,
- Piscine intercommunale située à Saint-Georges-de-Mons,
- Médiathèque située à Combronde,
- Château des Capponi (partie Mairie + CSM),
- Ecole de musique située à Combronde,
- Cantine de l'école située à Combronde,
- Le site de La Passerelle situé à Pouzol.

Pour un montant total de 6 606.84 € HT, soit 7 928.21 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-079 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – LE 12 AVRIL 2023 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - AURA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - AURA – 41 rue Montferre – 42 100 SAINT-ETIENNE, la formation PSC1 de premiers secours des agents titulaires du service Enfance Jeunesse le 12 avril 2023 de 8h30 à 16h30, d'un montant total de 880,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-080 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE- LE 13 MAI 2023 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - AURA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE -AURA – 41 rue Montferre – 42100 SAINT-ETIENNE, pour la formation PSC1 de premiers secours des agents titulaires du service Enfance-Jeunesse le 13 mai 2023 de 8h30 à 16h30, d'un montant total de 880,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-081 - PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE- LE 10 MAI 2023 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - AURA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - AURA – 41 rue Montferre – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'actualisation de la formation PSC1 de premiers secours des agents titulaires du service Enfance-Jeunesse le 10 mai 2023 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, d'un montant total de 930 ,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-082 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE- LE 24 MAI 2023 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - AURA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE -AUVERGNE- RHONE- ALPES – 41 rue Montferre – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'actualisation de la formation PSC1 de premiers secours des agents titulaires du service Enfance-Jeunesse le 24 mai 2023 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, d'un montant total de 930 ,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-083 PRESTATION SPECTACLE BIGOUDICOLIBRI – 18 AVRIL 2023 – ALSH BEAUREGARD – ART VERNE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « ART'VERNE » – 27 avenue Julien – 63000 CLERMONT FERRAND correspondant à la

prestation spectacle « Bigoudicolibri » pour l'ALSH de Beauregard-vendon le 18 avril 2023, d'un montant de 661 € HT soit 697.36 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-084 PROGRAMME D' ACTIONS 2023 – BOIS DE BLOT – ONF

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'Office National des Forêts – rue des écoles – 63 230 PONTGIBAUD pour le programme d'action de l'année 2023 concernant le Bois de Blot. Ce dernier, consistant en un dégagement manuel de plantation sur la parcelle 11.B est arrêté, pour un coût total de 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-085 PRESTATION BAFA CITOYEN – BUDGET JEUNESSE – LES FRANCAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société LES FRANCAS – 10,14 rue Tolain – 75980 PARIS, pour la mise en place et l'organisation de l'opération « Bafa Citoyen » sur le territoire intercommunal pour la cession d'approfondissement. Cette prestation sera facturée aux bénéficiaires de la formation, par titre de recette sur le budget jeunesse de la manière suivante :

- 251,47 € TTC par stagiaire participant
- 110,00 € TTC par agent bénéficiant de la formation

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-086 REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE – PARC DE L'AIZE – SIOULE ET MORGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Syndicat Mixte Sioule et Morge, Monteipdon– 63 440 SAINT PARDOUX, pour le remplacement du poteau incendie n°40 de la Zone du parc de l'aize, par une bouche d'incendie d'un montant de 2 267,39 € HT soit 2 720,86 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-087 HEBERGEMENT ANNUEL LOGICIEL XPLAN – PERIODE JUILLET 2023 A JUILLET 2024 – ARD INFORMATIQUE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Prestataire « ARD INFORMATIQUE » – 11 rue Jean Duhornay – 76260 EU correspondant au renouvellement du forfait annuel pour le logiciel XPLAN pour la période du 07 juillet 2023 au 06 juillet 2024 pour un montant de 4 890 € HT soit 5 868 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-088 ACHAT MATERIEL – RUCHER COMMUNAUTAIRE – NATURAPI

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition la société NATURAPI sise 13 rue Saint-Exupéry à Cournon d'Auvergne (63800) pour la fourniture de matériel et d'équipement dans le cadre de la mise en place d'un rucher communautaire, d'un montant de 1062,08 € HT soit 1 274,50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-089 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE DE LA VARENNE A COMBRONDE PHASE 3 – JARDIN DES 4 SAISONS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition d'entretien des espaces verts sur la phase 3 de la zone d'activité de la Varenne par la société Jardin des 4 saisons – 1 rue de la Croix Badière - 63 530 VOLVIC pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-090 REFECTION DU SOL SOUPLE SERVICE RH – SIEGE MANZAT – ETS ROLLIER

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise ROLLIER – 1 rue Bournantel – 15300 MURAT pour effectuer la réfection du sol souple des bureaux du service RH au siège de MANZAT, d'un montant de 5 768,62 € HT, soit 6 922,34 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-091 ACHAT DE VETEMENTS PROFESSIONNELS - RESTAURATION COLLECTIVE – ENTREPRISE L’ECHOPPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise L’ECHOPPE, sise 28 rue Blanqui – 33000 BORDEAUX, pour l’achat de vêtements professionnels dans le cadre des équipements de protection individuelle pour les agents du service restauration collective de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix de 706,33 € HT soit 847,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-092 INSTALLATION ET MISE EN PLACE D’UN CONTROLE D’ACCES – ECOLE DE MUSIQUE DES ANCIZES – EABC

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise EABC, 68 avenue du midi, 63 800 COURNON D’AUVERGNE, qu’il y a lieu d’installer un contrôle d’accès sur la porte principale de l’école de musique afin de sécuriser le bâtiment, d’un montant de 1 662,00 € HT, soit 1 994,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-093 INSTALLATION ET MISE EN PLACE D’UN COMPTAGE ELECTRIQUE – CUISINE COMBRONDE – EABC

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise EABC, 68 avenue du midi, 63 800 COURNON D’AUVERGNE, pour l’installation d’un sous comptage afin d’interpréter et de suivre au plus juste nos consommations au sein de la cuisine de Combronde, d’un montant de 550,73 € HT, soit 660,88 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-094 ACHAT DE PROTECTION DES LIVRES – MEDIATHEQUE COMBRONDE - FILMOLUX

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise FILMOLUX, 5, Rue Benjamin Franklin – 94 373 SUCY EN BRIE, pour acheter des protections adhésives pour la couverture des livres de la médiathèque de Manzat, d’un montant de 985,59 € HT soit 1.182,71 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-095 AMENAGEMENT PLACE HANDICAPE – PLACE DE L’EGLISE – VOIRIE LISSEUIL – DUGOUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise SARL DUGOUR Claude – Allée des Bois, Luzet – 63 530 VOLVIC, pour procéder à l’aménagement d’une place « handicapé » comprenant l’installation de chantier, la réalisation d’un muret en béton et mur en pierre façonnée sur deux faces y compris les fondations, située place de l’Église sur la commune de Lisseuil, d’un montant total de 5.866,50 € HT soit 7.039,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-096 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – FROMAGERIE LES BUCHAILLES

La communauté de communes attribue une subvention de 5 000 € à la SARL FROMAGERIE LES BUCHAILLES, domiciliée 111 avenue Etienne Clémentel, 63 460 Combronde, représentées par Mr BOSSARON Antoine, pour l’opération de « création d’une cave à vin ainsi qu’une cellule d’affinage et développement de l’activité événementielle » dans les conditions suivantes :

Montant des dépenses retenues : 50 000 € HT

Montant de la subvention : 5 000 €

Taux d’aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-097 VINYLES MARQUAGE TERRE DE JEUX 2024– ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – STUDIO ID CLIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Studio ID Clic, 37, Allée des rossignols – 63 780 Saint-Georges-de-Mons, pour la réalisation et la pose des vinyles marqués « Terre de Jeux 2024 » en remplacement des supports actuels présents sur les équipements sportifs intercommunaux, pour un montant de 1 581 € HT soit 1 897,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-098 LOGICIEL ADOBE INDESIGN – SERVICE COMMUNICATION – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10 allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour le renouvellement d'ADOBE Indesign, le logiciel utilisé par le service communication, moyennant le prix de 1 259,76 € HT soit 1 511,71 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-099 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à MME. xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx - 63460 BEAUREGARD-VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-100 ACHAT GRILLES D'EXPOSITION SUR PIEDS – SERVICES TECHNIQUES – ETP LEADER EQUIPEMENTS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LEADER EQUIPEMENTS – Rue du moulin d'Aure – 30210 REMOULINS, pour acheter des grilles d'exposition, d'un montant de 832,80€ HT soit 1 029,36€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-101 ACHAT ENSEMBLE OUTILLAGE – SERVICES TECHNIQUES – ETP TRENOIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TRENOIS – 54 Rue Georges Besse – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour acheter du matériel d'outillage afin de faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 1 219 ,34€ HT soit 1 463,21€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-102 SECURISATION DU BATIMENT – MICRO-CRECHE DAVAYAT – ETP MP ELEC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MP ELEC, 10 Place de Patural – 63230 CHAPDES BEAUFORT, pour effectuer la sécurisation du bâtiment de la micro-crèche de Davayat, d'un montant de 2 161,89 HT soit 2 594,27 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-103 ACHAT D'UN NIVEAU LASER LIGNE VERTE – SERVICES TECHNIQUES – ETP TRENOIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TRENOIS – 54 Rue Georges Besse – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour acheter un niveau laser ligne verte afin de faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 873,14€ HT soit 1 047,91€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-104 DIVISION PARCELLAIRE – ZA LA VARENNE – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis de la société Geoval - 38 rue de Sarliève - 63808 COURNON D'Auvergne, pour la division des parcelles cadastrées section ZO 303-305-308-311-314-318 à effectuer sur la zone de la Varenne à Combronde, pour un montant

de 2 700 € HT soit 3 240,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-105 FOURNITURE ET INSTALLATION LAVE-VAISSELLE – RESTAURATION COLLECTIVE DAVAYAT – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, remplacer et d'installer un lave-vaisselle pour la restauration collective de Davayat, d'un montant de 2 206,09 € HT soit 2 647,31 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-106 INSTALLATION ET MISE EN PLACE D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE – CUISINE EHPAD COMBRONDE – EABC

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EABC, 68 avenue du midi, 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour l'installation d'un compteur électrique au sein de la cuisine de l'EHPAD de Combronde, d'un montant de 889,73 € HT, soit 978,70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-107 LOGICIEL VOIRIE DICT.FR – SERVICE VOIRIE – SOGELINK

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille – 69 300 CALUIRE ET CUIRE, pour le renouvellement du contrat de services du logiciel DICT.FR du service de la voirie d'un montant de 1 677,00 € HT soit 2 012,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-108 ACTIVITES LAC DE LA VALETTE – 3 SEJOURS DU 10 AU 28 JUILLET 2023 – ALSH SEJOUR – MARCILLAC SPORTS NATURE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « MARCILLAC SPORT NATURE » – Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette- 10 promenade du Lac – 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE - correspondant aux activités de loisirs pour les séjours au Lac de la Valette pour l'ALSH SEJOUR :

- Du 10 au 14 juillet 2023 : 24 ados, 2 groupes – canoë + Co nautique + Voile + Slackline,
- Du 17 au 21 juillet 2023 : 24 enfants, 2 groupes – Sarbacane + Slackline,
- Du 24 au 28 juillet 2023 : 24 enfants, 2 groupes – Canoë +sup + tal.

Pour un montant total de 1 680 € TTC (dont 30 € d'adhésion à l'association valable du 01/01 au 31/12/2023).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-109 HEBERGEMENT MARCILLAC LA CROISILLE – 3 SEJOURS DU 10 AU 28 JUILLET 2023 – ALSH SEJOUR – CAMPING DU LAC

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CAMPING DU LAC » – 28 avenue du Viaduc - 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE - correspondant réserver l'hébergement pour les séjours au Camping du Lac pour l'ALSH SEJOUR :

- Du 10 au 14 juillet 2023,
- Du 17 au 21 juillet 2023,
- Du 24 au 28 juillet 2023.

Pour un montant total de 2 208.42 € HT soit 2 451.00 € TTC (dont une location de frigo pour 285€ TTC).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-110 REMPLACEMENT ET INSTALLATION DE TRIPODES – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS – ELISATH

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ELISATH, sise 10 Rue du Préfet Erignac 54 850 MESSEIN, pour le changement ainsi que la pose et le

raccordement de deux tripodes avec le contrôle d'accès principal des badges informatiques d'entrée du centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 15 918,21 € HT soit 19 101,85 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-111 ACHAT PALMES COURTES – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – LA PISCINE COLLECTIVE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA PISCINE COLLECTIVE – 43 rue des taillandiers – 72 800 LE LUDE, pour l'achat des palmes courtes de différentes tailles et couleurs pour le centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 1 526,12 € HT soit 1 831,34 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-112 ACHAT CARTES MAGNETIQUES D'ENTREE - PISCINE – BIMIER SOLUTIONS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BIMIER SOLUTIONS sise 48 boulevard Henri Arnauld - 49 100 ANGERS, pour l'achat de 500 cartes magnétiques d'entrée « Adultes » et 150 cartes « Bébés nageurs » pour le centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 832,00 € HT soit 998,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-113 TRAITEMENT ANTIDERAPANT SOL ACCROCH' – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – ADN HYGIENE ET SECURITE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADN Hygiène et sécurité – 301 rue de Lille – Centre actival – 59 223 RONCQ, pour l'application d'un traitement antidérapant des sols du centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 10 642,50 € HT soit 13 731,00 € TTC. Cette prestation sera réalisée sur une surface de 473 m².

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔle ehpad

1. Lancement de la phase d'audit énergétique « AMO AMONT » EHPAD de COMBRONDE :

Suite à la phase de profil énergétique réalisée par l'Adhume à l'EHPAD de Combronde dans le cadre du dispositif SANTé (Service d'Accompagnement Novateur à la Transition Énergétique), la phase 2 du projet est lancée et va permettre un audit énergétique complet de l'établissement.

Les deux bureaux d'études retenus pour effectuer cette mission sont le bureau d'étude AKAJOULE (agence de valence) et SYMBIEAU-TECH (agence de Lyon).

Le chargé de mission de l'équipe AKAJOULE est intervenu sur site le 22 mai pour réaliser un état des lieux plus précis sur le bâtiment et surtout contrôler les équipements (climatisation, chauffage, éclairage, ouvrants afin de vérifier l'étanchéité...).

L'équipe de SYMBIEAU-TECH interviendra plus sur une analyse de l'exploitation (contrat de maintenance, analyse financière...).

L'objectif est que d'ici début juillet, les scénarii énergétiques soient figés. L'objectif est de réaliser des économies tout en conservant la qualité des prestations proposée aux résidents.

2. Demande de financement dans le cadre du plan d'aide à l'investissement 2022 :

Les achats de matériels proposés, au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien 2022 de la CNSA, afin d'améliorer le confort des résidents et la qualité de vie au travail des professionnels sont les suivants :

➤ Pour les 3 établissements :

Un chariot mobile multi-sensoriel avec colonne à bulle, projecteur spatial, diffuseur d'arômes, lecteur cd. Ce chariot peut se déplacer auprès des résidents alités ou dans différents lieux d'activités. Ces équipements aux bienfaits apaisants et thérapeutiques vont améliorer le confort du résident en perte de repère ou en fin de vie.

➤ Pour l'EHPAD de Manzat :

Un parasol déporté anti UV. Malgré la présence d'un store, les résidents n'ont pas assez d'espace protégé lorsqu'ils se rendent sur la terrasse.

➤ Pour l'EHPAD des Ancizes :

- Cinq lits médicalisés et matelas. Cette acquisition a pour objectif de ne plus avoir recours petit à petit à la location (28 lits sont en location),
- Un parasol déporté anti UV.

➤ Pour l'EHPAD de Combronde :

Installation d'une sonorisation, afin de créer une ambiance sonore et donner aux résidents l'opportunité de pouvoir partager leurs goûts musicaux. Une enceinte portable pour permettre à l'animatrice de se déplacer et de mieux communiquer avec les personnes atteintes de déficience auditive.

Le montant total maximum de l'aide plafonnée est de 37 395 € TTC, Le montant sollicité est de 36 148,20 TTC €.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

1. Actions de prévention pour les séniors :

✓ Des ateliers animés par l'espace autonomie 63 :

En 2023, le service propose trois ateliers de prévention gratuits, animé par l'ergothérapeute de l'espace autonomie, ouverts aux séniors du territoire.

Un atelier culinaire s'est déroulé le 24 mai à la maison du peuple de Combronde (**4 personnes ont participé**). Retour positif des participants.

Un atelier prévention des risques de chutes, se déroulera aux Ancizes-Comps le 21 septembre.

Un atelier activité physique adaptée se déroulera à Beauregard-Vendon en novembre.

✓ Un atelier culinaire animé par l'association Prévadom :

Le service adhère à l'association Prévadom qui propose des ateliers de prévention pour les bénéficiaires du pôle maintien à domicile. Ces ateliers sont financés par la conférence des financeurs. En 2022, nous avons proposé 5 ateliers culinaires et 1 atelier de Tai Chi sur Manzat. Le Tai Chi est un art martial chinois souvent pratiqué pour ses effets positifs sur le corps et l'esprit. Nous avons eu des retours très positifs sur l'ensemble des ateliers. Ils étaient organisés pour les bénéficiaires des services du CIAS CSM, du CIAS du Pays de Saint Eloy et pour le CIAS de Chavanon Combrailles et Volcan.

En 2023, ces ateliers ont été renouvelés à partir du 25 mai et se sont déroulés à Villosanges. Le transport est assuré par le CIAS. **3 bénéficiaires du service participent et sont accompagnés d'une aide à domicile**.

✓ Organisation d'une journée « Roulez sénior » :

Le Comité Régional des Offices Municipaux du Sport (CROMS) organise **le mardi 19 septembre à Manzat** une journée de découverte et de promotion du vélo à assistance électrique au bénéfice des personnes de plus de 60 ans. Le CIAS est partenaire de cette action.

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202306001 Modificatif du tableau des effectifs (avancement de grades, modifications temps de travail, transformation d'emplois saisonnier, fermetures de poste)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Restauration collective

Création de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE 35/35eme	A	Remplacement d'un agent parti en détachement dans une autre collectivité
-------------------------	-----------	-------------	-------------------	----------------	---	--

Services culturels

Création de poste

CDC- Pôle Culturel	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE 17.5/35eme	A	Le temps de travail était précédemment assuré par trois agents mis à disposition par le service enfance jeunesse
--------------------	-----------	-------------	-------------------	------------------	---	--

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	28	24,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	8	8,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		

POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
CULTURE	10	8,6
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	67	50,8
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 2/35eme	1	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	1	0,6
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	3	2,1
POSTE A 27/35eme	1	0,8
POSTE A 28,54/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	5	4,3
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	4	3,8
POSTE A 35/35eme	12	12,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2

POSTE A 8/35eme	1	0,2
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 0.3/35eme	1	0,0
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,7
POSTE A 24/35eme	1	0,7
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 33/35eme	1	0,0
POSTE A 35/35eme	3	2,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	31	25,3
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Adjoint technique		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
POSTE A 16,31/35eme	1	0,5

POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Total général	151	124,49

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, suppressions et évolution de postes, à partir du 1^{er} juin 2023, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306002 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°2-2023

Le vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire qu'il convient d'ouvrir des crédits au compte 7398 (Reversements, restitutions et prélèvements divers), afin de régulariser le montant versée par l'Etat en 2022 au titre de la compensation de TH (fraction de TVA 2022).

En effet, la compensation de TVA attribuée aux collectivités en année N est basée sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances de cette même année N.

Elle fait l'objet d'une première actualisation lors de l'évaluation des recettes nettes de TVA en octobre de l'année N et enfin un second ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif en avril de l'année N+1, au vu de l'exécution définitive de l'année N.

Le montant de la compensation de TVA notifié en octobre 2022 était de 2 268 776 € et le montant définitif 2022 s'élève à 2 247 915 €.

Les acomptes versés par l'Etat ont donc été supérieurs au montant définitif 2022. La régularisation opérée au titre de 2022 est donc de – 20 861 € (trop perçu).

La DM N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	20 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	20 861,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	20 861,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 861,00 €	20 861,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget principal.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306003 BUDGET ANNEXE CINEMA – Décision modificative n°1-2023

Le vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire qu'il convient d'ouvrir des crédits au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur), afin de régulariser une écriture due à une double facturation sur l'exercice 2022.

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673-317 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-317 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Général		200,00 €		200,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget CINEMA.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306004 Dette de la commune de Marcillat - compensation et étalement de dette due à la communauté de communes et décision modificative n°3

La commune de Marcillat a alerté la communauté de communes sur la situation financière extrêmement délicate dans laquelle se situe actuellement la commune.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la commune pour faire le point sur la situation et envisager des solutions.

A ce jour, la dette de la commune due à la communauté de communes s'élève à 67 609,80 € se décomposant comme suit

- Attribution de compensation 2021 : 18 900,00 €
- Attribution de compensation 2022 : 33 403,46 €
- Mise à disposition agents restauration collective -entretien locaux 2019/2020 : 4 155,33 €
- Mise à disposition agents restauration collective - encadrement école 2021/2022 : 1 895,44 €
- Mise à disposition agents jeunesse entretien des locaux 2021/2022 : 7 845,94 €
- Mise à disposition agents jeunesse encadrement transport école 2021/2022 : 1 409,63 €

Après concertation avec la communauté de communes, la commune de Marcillat, par courrier en date du 15 mai 2023 sollicite.

- 1. Pour solder sa dette auprès de la communauté de communes :
 - A titre tout à fait exceptionnel, de bien vouloir accepter d'utiliser le solde positif du "compteur investissement voirie" qui s'élève à 38 146,66 € afin de réduire le montant de la dette. Il s'agit ici d'utiliser le droit de tirage voirie pour compenser une partie de la dette. L'opération est neutre financièrement pour la communauté de communes.
 - D'étaler, sur 4 années, le solde restant de la dette (29 463 €), soit 7 365 € / an, afin de solder la dette.
 - 2. Pour retrouver des marges de manœuvre budgétaire dans le but notamment d'honorer ses dettes, la commune sollicite une révision du transfert de charges voirie et donc de l'attribution de compensation :
 - En réduisant de de 15 000 euros le montant du transfert de charge au titre des dépenses d'investissement voirie pendant 3 ans : le transfert de charges voirie investissement serait ramené à 0 € .
 - En réduisant de 5 500 € le transfert de charges au titre des dépenses de fonctionnement voirie portant l'évaluation des charges transférées en fonctionnement à 5 000 €
- Ces modifications de transfert de charges porteraient le montant de l'attribution de compensation à 16 403,73 euros à partir de 2023. Le montant de l'attribution de compensation 2023 serait versée sur 7 mensualités d'ici fin 2023. La CLECT devra se réunir pour procéder à la révision exceptionnelle du transfert de charges voirie pour cette commune. Rappelons que cette révision est neutre pour les finances intercommunales car le droit de tirage annuel de la commune sera réduit d'autant, mais cela permettra à la commune de récupérer une marge de manœuvre budgétaire pour régler ses dettes antérieures

Par ailleurs, la commune informe le conseil communautaire qu'elle a considérablement baissé ses dépenses de fonctionnement, a augmenté les taux d'imposition et décidé la vente de bâtiments communaux.

Précisons, que même si la délibération fait apparaître des annulations de titres, il n'y a aucun effacement de dette au profit de la commune.

Afin de passer les écritures induites par ces opérations une décision modificative budgétaire est nécessaire (changement d'imputations) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	38 146,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	38 146,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	38 146,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	38 146,66 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 146,66 €	38 146,66 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'utilisation du solde du compte voirie de la commune pour 38 146,66 € pour compenser une partie de la dette de la commune de Marcillat. Cette compensation par le "compte voirie" qui se traduit par :
 - une annulation partielle du titre relatif à l'attribution de compensation 2021 à hauteur de 18 900 € (titre 2021/289),
 - une annulation partielle du titre relatif à l'attribution de compensation 2022 à hauteur de 19 246.66 (titre 2022/124),
- APPROUVE la proposition d'étalement de la dette de la commune sur 4 exercices afin de solder le restant de la dette,
- ENGAGE la procédure de révision du transfert de charges voirie de la commune de MARCILLAT,
- PRECISE que le rapport de la CLECT et la fixation du montant de l'attribution de compensation de la commune feront l'objet de délibérations ultérieures,
- APPROUVE la décision modificative n°3 sur le budget général.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bernard LESCURE, Maire de la commune de Marcillat, remercie le Président, l'exécutif et le Directeur général des services, pour leur aide, leur accompagnement et leur réactivité face à cette situation financière compliquée.

Il remercie plus particulièrement le Directeur général des services d'avoir pris le temps d'échanger avec lui et le conseil municipal et d'avoir établi ensemble le budget de la commune pour l'année 2023.

Il rappelle que son mandat en tant qu'élu a débuté il y a maintenant plus de 48 ans et qu'il est bien conscient que la commune ne pouvait pas échapper à la prise de décisions draconiennes permettant un épurement des dettes connues.

Il précise qu'un rendez-vous est prévu le 21 juin avec Monsieur le Sous-Préfet de Riom afin de faire un point sur la situation financière de la commune.

D202306005	Budget ZI de Queuille : remboursement des avances versées, reversement de l'excédent au budget principal et clôture du budget annexe
-------------------	---

La totalité des terrains de la ZI de Queuille a été commercialisée, suite à la vente à la société Chimirec.

Il convient désormais de passer les écritures qui ont été prévues au budget, à savoir :

- Le remboursement par le budget annexe ZI de Queuille au budget principal des avances de fonds effectuées pour préfinancer la réalisation de l'aménagement de la zone, soit le montant de 152 138,60 € (immobilisations financières numéros 59 (Avance BA ZAC Queuille), 2010-1 (avance équilibre 2010), 2011-Part-ZIQueuille (participation 2011) à l'actif du budget général)
- Le reversement par le budget ZI de Queuille de l'excédent de 279 736,60 € en section de fonctionnement au budget principal de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement au budget principal des avances de fonds effectuées pour la réalisation de l'aménagement de la zone, soit le montant de 152 138,60 € se décomposant comme suit :
 - Compte 168748 : 148 093,90 €
 - Compte 168751 : 871,16 €
 - Compte 168758 : 3 173,54 €
- APPROUVE le reversement par le budget ZI de Queuille de l'excédent d'un montant de 279 736,60 € en section de fonctionnement au budget principal de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge,
- DECIDE DE DEMANDER au Service de Gestion Comptable de Riom la clôture du budget ZI de Queuille au 31 décembre 2023.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202304006	Mission de traitement des archives communales et intercommunales : groupement de commandes et signature du marché
-------------------	--

Dans un souci de mutualisation, la communauté de communes a proposé aux communes de constituer un groupement de commandes pour faire réaliser le tri et le classement de leurs archives. 8 communes ont souhaité s'engager dans le groupement de commandes (Châteauneuf-les-Bains, Gimeaux, Jozerand, Les Ancizes-Comps, Manzat, Saint-Rémy-de-Blot, Yssac-La-Tourette, Prompsat).

La prestation d'archivage comprend :

- Le tri et classement/cotation suivant le cadre réglementaire et les obligations légales,
- Le traitement matériel et conditionnement et/ou reconditionnement des archives dans des conditions appropriées devant répondre aux normes de conservation,
- La rédaction de répertoires / inventaires sous forme informatique (outil libre de droits et format exportable type Excel) avec outil de recherche,
- La réorganisation des locaux de conservation et mise en rayonnage,
- La mise en place de registre de suivi des entrées,
- La restitution et explication au référent « archives communal » des outils mis en place ;

Les fournitures nécessaires sont à la charge de chaque collectivité.

Pour rappel, pour la communauté de communes, il reste un petit linéaire d'archives intercommunales à traiter, compte-tenu que l'archiviste qui avait été recruté avait mis fin à son contrat de manière anticipée. Pour mémoire, lors de sa mission, l'archiviste avait traité 410 ML.

Pour la communauté de communes, les linéaires restant à traiter sont les suivants

- SITE DE LA PASSERELLE (CCPM) : 7,7 ML
- SIEGE MANZAT : 10 ML
- EHPAD LES ANCIZES : 24 ML
- EHPAD MANZAT : 22,7 ML

En application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, le groupement de commandes est formalisé par une convention.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes. Il est chargé d'organiser les opérations de sélection du prestataire et de signature du marché.

A l'issue de la notification, relèvent de chaque membre du groupement l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant (envoi des ordres de service et passation des commandes, relations avec le prestataire retenu et organisation avec le prestataire du déroulé de la prestation, réception et paiement des factures).

A titre d'information, le total de mètres linéaires à traiter s'élève à 650 ML.

La CAO s'est réunie le mardi 30 mai 2023 à 16h30 et propose de retenir l'entreprise SARL DOPARCHIVES 56220 LIMERZEL pour un montant estimatif du marché de 61 750 €HT.

Le Bordereau des Prix Unitaire précise le montant pour chaque commune. Les communes concernées recevront prochainement le modèle de délibération pour autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes et autoriser le Maire à engager la prestation pour la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention de groupement de commandes pour la mission de traitement des archives communales et intercommunales,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise SARL DOPARCHIVES et à mettre un ordre de services pour les prestations concernant la communauté de communes.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202306007 Attribution du marché de travaux phase 4 de la zone d'activités de la Varenne à Combronde

La Communauté de Communes a lancé le 15 mars 2023 une consultation pour la réalisation des travaux de viabilisation de la phase 4 de travaux sur la zone d'activités de la Varenne. Cette phase permettra de viabiliser et aménager 4 lots.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été prévue en 2 tranches :

- Tranche Ferme – travaux de voirie : décaissements, dépôt de grave-Bitume et béton bitumineux, réalisation des bordures et des trottoirs en sable stabilisé, plantations, signalisation
- Tranche Optionnelle – Branchements et accès de lots : décaissements, empierrement et dépôt de béton bitumineux pour la réalisation de 5 accès, branchements eaux usées, eaux pluviales, eau potable et téléphonie pour 5 lots.

Le montant de l'estimatif s'élevait à 231 130 € HT.

La CAO s'est réunie le mardi 30 mai 2023 à 16h30 et propose de retenir l'offre suivante :

Marché	Entreprise	Montant € HT
Tranche ferme	COLAS	105 494,00 € HT
Tranche optionnelle	COLAS	65 070,00 € HT
	TOTAL MARCHE	170 564,00 € HT

Le montant du marché est inférieur de 26,2 % par rapport à l'estimatif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer le marché de travaux de la phase 4 de la zone d'activités de la Varenne avec l'entreprise COLAS.

Pour : 47

Contre : 0

D202306008 Signature d'un compromis de vente – Immobilier d'entreprise sur la zone d'activités de la Varenne 3 rue d'Auvergne à Combronde (anciens bâtiments dits "Asconits")

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est propriétaire d'un bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, ZA de la Varenne à Combronde qui a été loué dans le passé à l'entreprise Asconit puis à des médecins, mais qui est aujourd'hui inoccupé.

Afin de relancer une activité dans ce bâtiment, la communauté de communes a diffusé une annonce sur le bon coin ainsi que sur ses différents réseaux (réseaux sociaux, réseau consulaire, etc).

Zone d'activité de la Varenne Combronde

Bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, sur terrain de 1 525 m² sur la ZA la Varenne à Combronde

Parcelle Z0 377

Bâtiment livré en 2014, d'environ 330 m², 6 bureaux, 2 laboratoires (dont 1 pouvant servir de salle de réunion), 1 salle de réunion, 1 office, 1 stockage, 1 garage

Chauffage : pompe à chaleur

Extérieurs clos avec parking de 23 places



Local
Vent

Caractéristiques du bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, ZA La Varenne à Combronde

Ce bâtiment, livré en 2014, avait été conçu pour répondre aux besoins spécifiques du bureau d'étude Asconit, laboratoire spécialisé dans la gestion et la qualité des eaux. Il présente donc des particularités (laboratoire) qui entraîne la nécessité, pour tout acquéreur, de financer des travaux afin de l'adapter à une nouvelle activité. Le reste du bâtiment est constitué de différents bureaux et salle de réunion.

Le bâtiment avait fait l'objet d'une première proposition d'acquisition au prix de 240 000 Euros HT le 12 avril 2022. Cette proposition avait reçu une suite favorable de la part du conseil communautaire du 19 mai 2022 et avait débouché sur la signature d'un compromis de vente. Par la suite, l'une des conditions suspensives du compromis de vente n'ayant pas été réalisée, la vente n'a pas pu avoir lieu.

Suite à cette annulation et après 2 visites du bâtiment, la communauté de communes a reçu le 10 mai 2023 une proposition d'acquisition de la part de Madame Marion Girard, dans le cadre de sa reprise de l'étude notariale Girard à Combronde.

En effet, l'étude comprend actuellement deux notaires associés : Maître Jean Michel Girard, et Maître Marion Girard et prévoit de se réorganiser et se développer en passant à un notaire associé :

Maître Marion Girard et trois collaborateurs dont une diplômée notaire. Dans le cadre de cet achat, l'objectif pour l'office notarial est d'être en mesure d'accueillir ses clients dans des locaux adaptés aux usages et besoins actuels et prévoir l'embauche de nouveaux collaborateurs.

Le 10 mai 2023, Madame Marion Girard a transmis à la Communauté de Communes une offre d'acquisition pour ce local situé 3 rue d'Auvergne, ZA de la Varenne 63 460 Combronde, au prix de 240 000 Euros HT.

Cette proposition d'acquisition à 240 000 € HT permet de rembourser en totalité les annuités du prêt restantes ainsi que les indemnités de gestion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la proposition d'acquisition de Mme GIRARD Marion,
- APPROUVE la cession de la parcelle ZO 377 située ZA La Varenne à Combronde, d'une superficie de 1 525 m², au prix de 240 000 Euros HT à Mme GIRARD Marion, ou toute autre entité qu'elle aura désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle ZO 377,
- AUTORISE le Président à réaliser toutes les formalités relatives au remboursement anticipé de l'emprunt.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306009	Signature d'un compromis de vente – cession de terrains à l'entreprise BELL sur la zone d'activités du Champs Saint-Pierre à Teilhède
-------------------	--

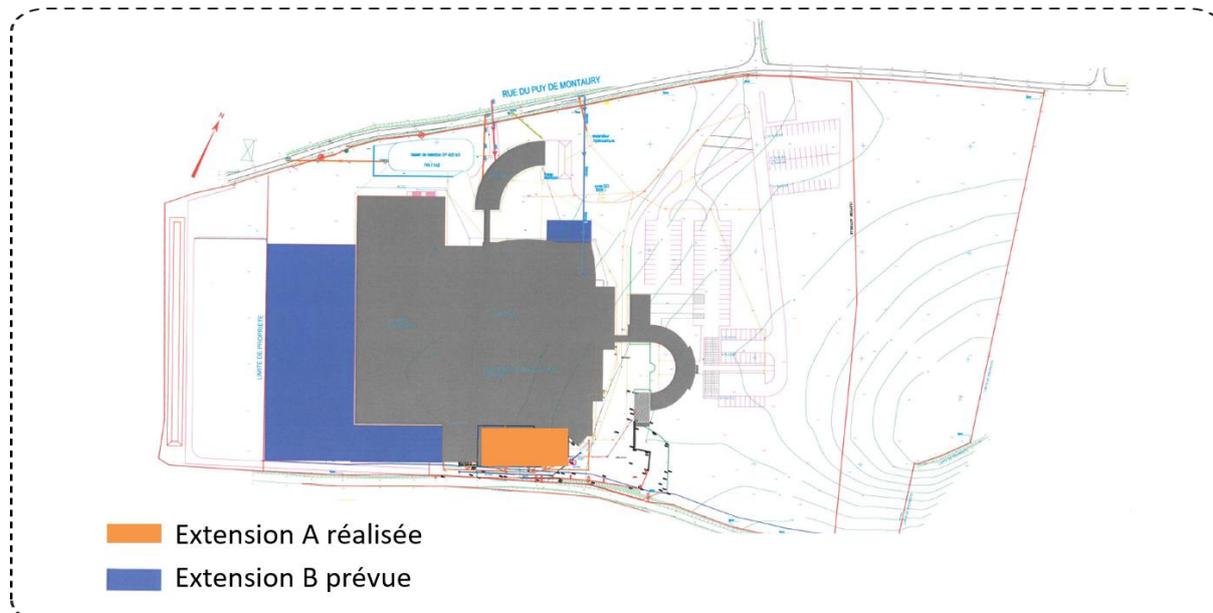
Le groupe Bell est un groupe Suisse qui compte parmi les principaux producteurs européens de viande et de produits prêts à consommer. Le groupe a racheté les « salaisons Polette » en 2008, entreprise qui avait été créée à Riom en 1974.

Le site situé sur la ZA de Teilhède est le siège de Bell France.

Il est composé d'une partie bureaux qui accueille la direction, les ressources humaines, le service marketing communication, et d'une partie usine où sont fabriqués les saucissons et de la charcuterie tranchée.

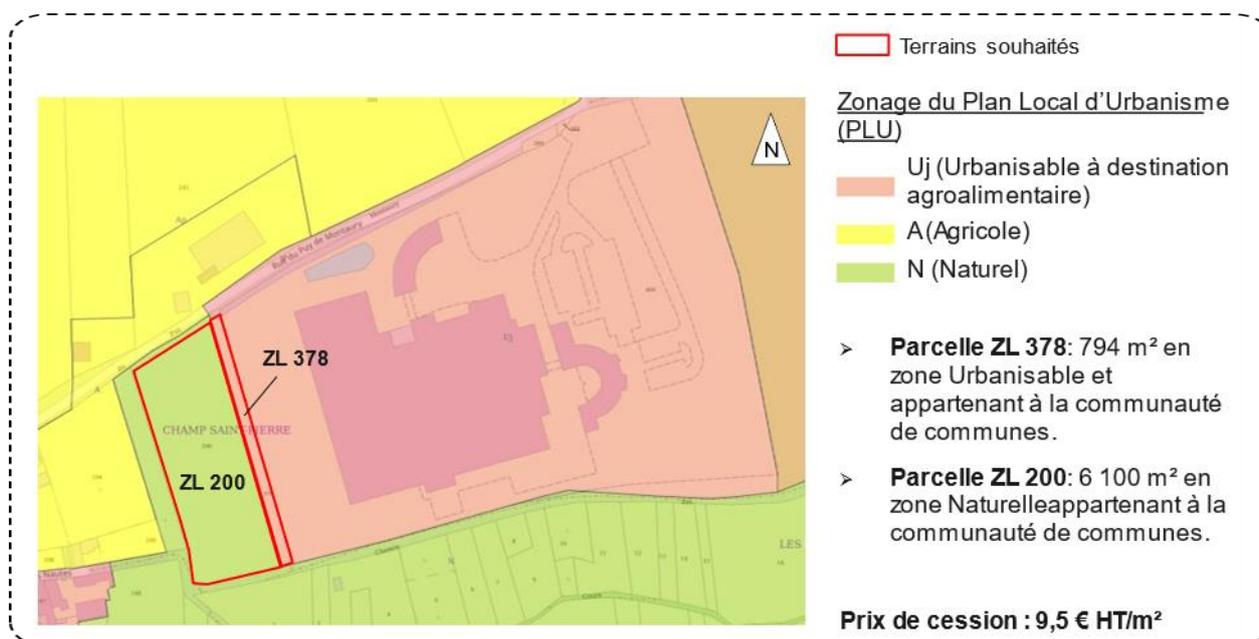
L'entreprise compte environ 220 employés sur une surface de 13 500 m². Le groupe Bell a récemment effectué des travaux d'extension (extension A) de son usine de Teilhède afin de moderniser et élargir son unité de logistique.

Un second projet d'extension, « extension B », est prévu afin d'augmenter la capacité de production de l'entreprise. Ce projet prévoit la création d'une quinzaine d'emplois. C'est dans le cadre de ce projet que Bell France a sollicité la communauté de communes afin de procéder à l'acquisition des parcelles ZL 378 de 794 m² et ZL 200 de 6 100 m² sur la ZA du Champs Saint Pierre à Teilhède.



Extension B prévue nécessitant l'acquisition des parcelles ZL 378 et ZL 200

L'une des parcelles concernées par la vente est située en zone naturelle. Une déclaration de projet est en cours au niveau du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teilhède. L'entreprise Bell a connaissance du zonage actuel de la parcelle ZL200 et a confirmé à la communauté de communes son souhait d'acquisition.



Informations transmises à Bell en juin 2022

Le 19 mai 2023, Monsieur Stefano Bianchi, directeur général de Bell France, a transmis à la communauté de communes une offre d'acquisition pour les parcelles ZL 378 de 794 m² et ZL 200 de 6 100 m², correspondant à une superficie de 6 984 m², au prix de 9.5 Euros HT/m² soit un total de 65 493 Euros HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Stefano Bianchi,
- CEDE les parcelles ZL 378 de 794 m² et ZL 200 de 6 100 m² à l'entreprise Bell France, ou à toute autre entité qu'elle aura désignée,
- FIXE le prix à 9,5 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 65 493 € HT à l'entreprise Bell France ou à toute autre entité qu'elle aura désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,

- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202306010 Modification Tarification Enfance-Jeunesse ALSH intercommunaux

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire lié à l'évolution de la crise énergétique, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, sportifs et Enfance-Jeunesse a été évoqué.

Pour ce qui concerne la grille tarifaire des ALSH, la dernière évolution tarifaire date du 30 juin 2022 (Délibération D-2022-06-021) pour application au 1er septembre 2022.

Concernant les ALSH, on distingue trois grilles tarifaires différentes :

- Les tarifs des ALSH extrascolaires (mercredi et vacances)
- Les tarifs des ALSH périscolaires – garderie du matin et du soir
- Les accueils préados

1. Les tarifs de l'ALSH (vacances et mercredis)

Pour mémoire, les grands principes de la grille tarifaire ALSH sont les suivants :

- Des tarifs en fonction des ressources : la grille tarifaire est composée de 6 tranches de quotient familial. La première tranche correspond à la tranche pour les revenus les plus bas. La CAF n'impose plus de prix plafonds en fonction de certaines tranches de revenus.
- Le « prix pivot » correspond au tarif « journée avec repas ». Néanmoins, un effort particulier est apporté pour les familles relevant du champ des deux premiers quotients familiaux. En effet, si une déduction du coût réel du repas (5.50 €) est soustraite du coût de la « demi-journée avec repas », le reste à charge pour les familles <500 € serait négatif (-2.20 €) et très faible pour les familles de 501 à 750 € (1.20 €).
- Le maintien de la réduction de 1.50 € pour les enfants relevant d'un PAI (Modalité mise en place en Juillet 2018).
- Le forfait semaine, soit 5 jours de fréquentation correspond à 4,5 jours facturés, soit 4,5 fois le tarif journée avec repas.
- Une majoration des tarifs s'applique pour les familles qui résident hors du territoire intercommunal.
- Réduction de 20% sur le 3eme enfant, 30% sur le 4eme enfant et 50% sur le 5eme enfant. Cette réduction s'applique uniquement pour les familles contribuables au sein de la communauté de communes (applicable sur le forfait semaine (3 ou 4 jours) lors des vacances scolaires : Hiver, Printemps et été).
- Application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les agents habitant hors de CSM.
- Application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les enfants hors territoire qui viennent dans le cadre de l'accueil adapté.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs à hauteur de l'inflation 2022 (7 %) avec un arrondi de 0 ou 5 centimes pour chaque prix.

Tous les principes évoqués ci-dessus sont conservés.

Cette grille tarifaire a été présentée et débattue en commission le 03 avril 2023.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

MERCREDIS (périscolaire) - VACANCES SCOLAIRES (extrascolaires) - PRE-ADOS VACANCES								
Quotient familial (2)	Familles contribuable au sein de la Communauté de Communes				Familles non contribuable au sein de la Communauté de Communes (1)			
	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)
< 500 €	1,65 €	3,30 €	4,45 €	19,80 €	3,85 €	7,20 €	8,30 €	41,50 €
de 501 € à 750 €	4,00 €	6,75 €	8,00 €	36,00 €	6,25 €	9,65 €	11,40 €	57,00 €
de 751 € à 1000 €	4,90 €	7,65 €	12,60 €	56,70 €	10,50 €	13,85 €	17,65 €	88,25 €
de 1001 € à 1500 €	7,90 €	10,65 €	14,70 €	66,15 €	13,50 €	16,85 €	19,75 €	98,75 €
de 1501 € à 2250 €	11,50 €	14,25 €	18,50 €	83,25 €	17,10 €	20,45 €	23,55 €	117,75 €
> 2250 €	15,10 €	17,80 €	26,30 €	118,35 €	20,65 €	24,00 €	30,70 €	153,50 €
Nuitée hors séjour	2 €							

2. Les tarifs du périscolaire

Le tarif est établi par demi-journée (fréquentation matin ou soir) ou journée (fréquentation matin et soir).

Un plafond /forfait mensuel est mis en place à partir de 11 journées dans le mois.

Une seule hypothèse a été réalisée sur la base de la prise en compte de l'inflation à 7% par demi-journée d'accueil et arrondi au 0 cts ou 5 cts le plus proche.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

Accueil périscolaire			Uniquement pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin, Saint-Quentin-sur-Sioule et Yssac-La Tourette.
Quotient familial (2)	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	
Matin et soir	3,20 €	3,25 €	
Matin ou soir	2,35 €	2,40 €	
Plafond mensuel (4)	35,20 €	35,75 €	

3. Les tarifs des accueils ados

En raison de la nouveauté du dispositif appliqué au 1^{er} septembre 2022, il n'est pas proposé d'augmentation sur la grille tarifaire. Il est précisé que le coût des sorties et du samedi inclus la prise en charge du repas en externe ou en interne en fonction des actions proposées.

Il en résulte la grille tarifaire suivante (sans changement) :

Quotient familial (2)	Accueil pré-ado			
	Contribuable		Non contribuable (1)	
	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€
Adhésion (local à l'année)	2,00 €	2,50 €	5,00 €	5,50 €
Sortie vendredi soir	5,00 €	5,50 €	7,00 €	7,50 €
Samedi demi-journée	7,00 €	7,50 €	9,00 €	9,50 €
Samedi journée	10,00 €	10,50 €	12,00 €	12,50 €

Les modalités de tarification sur les bases de fréquentation 2022 permettrait une augmentation des recettes usagers d'environ 23 700 € par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs proposés à compter du 04 septembre 2023.

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 1

TOURISME - CULTURE

D202306011 Tarifs Salle de Spectacle La Passerelle à compter du 1er septembre 2023

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, sportifs et Enfance-Jeunesse a été acté.

Pour ce qui concerne la salle de spectacle La Passerelle à Pouzol, la dernière évolution tarifaire date du 09 Novembre 2017 (Délibération D-2017-11-04).

La commission Culture s'est réunie le lundi 13 mars 2023 afin de réfléchir aux modalités de cette augmentation tarifaire et faire des propositions.

Cette proposition de changement tarifaire est établie sur les principes suivants :

- Une majoration forfaitaire supplémentaire d'environ 1 € sur le tarif entrée adulte à plein tarif (arrondi à un entier). L'inflation de 7 % représenterait 0,56 €.
- La création d'un tarif ALSH intercommunaux à 4 € pour les spectacles identiques à celui du cinéma La viouze dans un souci de cohérence des grilles tarifaires intercommunales
- Les catégories de tarifs suivants resteraient inchangées
 - Le maintien du tarif entrée réduite à 5 €
 - Le maintien du tarif Scolaire enfant à 2 €
 - Le maintien du tarif Scolaire adulte à 4 €

La grille tarifaire serait la suivante :

	Catégorie de tarif	Nouveaux tarifs CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte plein tarif	9 €
	Entrée tarif réduit (étudiants, lycéens, Demandeur d'emploi, minima sociaux)	5 €
Structures Publiques	Scolaire Adulte	4 €
	Scolaire Enfant	2 €
	ALSH	4 €

Les modalités de tarification sur les bases de fréquentation 2022 permettrait une augmentation des recettes usagers d'environ 500 € par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs proposés de la salle de spectacle La Passerelle,
- APPLIQUE les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

M. Denis GEORGES indique que la collectivité aurait pu augmenter de plus de 7% les tarifs de la salle de spectacle La Passerelle de façon plus significative, d'autant plus qu'ils n'ont pas bougés depuis l'année 2017. Le Président informe que l'augmentation réelle est de 12,5%, ce qui représente déjà une augmentation conséquente (avec les arrondis à l'Euro).

D202306012 Tarifs Cinéma Intercommunal La Viouze à compter du 1er septembre 2023

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, a été évoqué. Pour ce qui concerne le Cinéma La Viouze, la dernière évolution tarifaire date du 31 mars 2016 (Délibération D-2016-25).

La commission Culture s'est réunie le lundi 13 mars 2023 afin de réfléchir aux modalités de cette augmentation tarifaire et faire des propositions. Cette proposition de changement tarifaire est établie sur les principes suivants :

- Une augmentation liée à l'inflation estimée à 7,1% sur les entrées adultes plein tarif, les entrées tarif réduit et les cartes d'abonnement,
- L'augmentation forfaitaire du tarif Ecoles, Collèges, Lycées et apprentis de 2,50 € à 2.80 € en raison d'une directive nationale à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- Le maintien à l'identique
 - du tarif à 4 € pour les enfants de moins de 14 ans
 - de la durée de validité de la carte d'abonnement à 1 an avec toujours le principe d'une carte d'abonnement dont le prix est 10 fois le tarif réduit (soit une place gratuite)
 - de la gratuité pour les accompagnateurs scolaires
 - du tarif ALSH intercommunaux à 4 €
 - du tarif Printemps du Cinéma et Festival Télérama à 3,50 € (Tarifs conventionnés)

La grille tarifaire serait la suivante :

	TYPES	Nouveaux tarifs CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte plein tarif	6.60 €
	Entrée tarif réduit (étudiants, lycéens, Demandeur d'emploi, minima sociaux)	5.60 €
	Entrée enfant moins de 14 ans	4.00 €
Carte Abonnement	Carte 11 entrées adulte (valable 1 an)	56.00 €
Animations	Printemps du Cinéma	3.50 €
	Entrée festival Télérama	3.50 €
Structures Publiques	Ecoles, Collèges, Apprentis et Lycées au Cinéma	2.80 €
	Accompagnateurs Etablissements Scolaires	Gratuité
	ALSH	4.00 €

Les modalités de tarification sur les bases de fréquentation 2022 permettrait une augmentation des recettes usagers d'environ 3 700 € par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs proposés du Cinéma intercommunal La Viouze,
- DECIDE D'APPLIQUER les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour : 47
Contre : 0

Le Président souhaite qu'il y ait des logiques tarifaires selon les différents services proposés. Il précise que les tarifs du Cinéma sont bien en dessous des autres salles avec la même qualité de projection.

D202306013	Attributions de subventions 2023 à des manifestations culturelles à rayonnement intercommunal – Subvention à l'association Lyrique de Combronde pour le festival de bandas 2023
-------------------	--

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », par délibération en date du 17 mars 2022 a défini les critères de sa mesure d'aide aux événementiels culturels à rayonnement intercommunal.

Pour mémoire, le soutien s'articule autour de deux volets :

- Volet 1 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention de plusieurs artistes dans les domaines suivants : Spectacle vivant contemporain – théâtre, cirque, danse, - Musiques, Arts visuels,
- Volet 2 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention d'une ou des deux associations musicales, partenaires de la communauté de communes (Société Lyrique de Combronde et Union Musicale en Combrailles) dans le domaine de la musique.

Les évènements soutenus devront respecter les critères suivants :

- Le siège social de l'association qui porte la manifestation est situé sur le territoire intercommunal,
- Interventions sur différents sites répartis sur plusieurs communes du territoire, dont un site d'intérêt communautaire,
- Démarche de communication concertée (notamment obligation d'apposer le logo de Combrailles Sioule et Morge sur les outils de communication)
- Partenariat financier institutionnel se traduisant par l'obtention d'aides d'autres collectivités,
- Organisation d'actions de médiation en direction des publics (ALSH, scolaires, médiathèques...),
- Mise en place d'une politique tarifaire différenciée,
- Organisation d'une démarche écoresponsable en cohérence avec le PCAET.

Deux dossiers de demande de subventions ont été reçus et examinés lors de la commission Culture du 13 mars 2023, et ont déjà fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Une troisième demande est intervenue début mai 2023 par la Société Lyrique de Combronde dans le cadre du « Festival de Bandas ».

En tenant compte des critères d'attribution de subvention adoptés en conseil communautaire du 17 mars 2022, l'association remplit les conditions d'octroi d'une subvention :

- Sur volet 2 :
 - Société Lyrique de Combronde dans le cadre du « Festival de Bandas » organisé le 1er juillet 2023 à Combronde et intervention banda junior dans plusieurs communes du 19 au 24 juin 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association citée ci-dessus une subvention de 1 000 €.

Contre : 0
Abstention : 0

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

D202306014 Etude sur le devenir des plans d'eau sur cours d'eau ou en lien avec un cours d'eau – autorisation à signer le marché

Sur de nombreux cours d'eau du territoire, en particulier sur les têtes de bassins versants, des plans d'eau ont été construits, en dérivation ou implantation directe.

La présence d'un plan d'eau relié à un cours d'eau entraîne plusieurs effets négatifs :

- Création d'une zone d'eau stagnante qui se réchauffe et s'eutrophise parfois,
- Blocage du transport solide,
- Modification des caractéristiques physiques du cours d'eau,
- Modification des débits dans le cours d'eau,
- Dégradation de la qualité de l'eau,
- Dégradation de la biodiversité.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire a décidé :

- d'engager l'action C1 du Contrat Territorial Morge-Buron-Merlaude,
- d'intégrer le groupement de commande pour lequel la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge sera coordinateur,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- de charger le Président de solliciter les aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

		cout est. HT	cout est. TTC	sub. AELB	sub. CD63	RAC
CSM	Etang des Grands-Près	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
CSM	Etang des Rivailles	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
CSM	Etang des Fournaux	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
CSM	Etang des Forges	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
CSM	Etang Magaud	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
	S/T CSM	39 062,50 €	46 875,00 €	19 531,25 €	7 812,50 €	19 531,25 €
PL	Plan d'eau de Montpensier	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
PL	Plan d'eau de l'Andoux	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
	S/T PL	15 625,00 €	18 750,00 €	7 812,50 €	3 125,00 €	7 812,50 €
RLV	Plan d'eau de la Vallée des Prades	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
	S/T RLV	7 812,50 €	9 375,00 €	3 906,25 €	1 562,50 €	3 906,25 €
	TOTAL	62 500,00 €	75 000,00 €	31 250,00 €	12 500,00 €	31 250,00 €

Une consultation a été lancée le 13 avril 2023.

La CAO s'est réunie le 30 Mai 2023 à 16h30 et propose d'attribuer le marché au bureau d'études AQUABIO pour un montant de 69 021 € H T.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec le bureau d'études AQUABIO,
- AUTORISE le Président à notifier le marché après acceptation par les membres du groupement de l'offre ci-dessus.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202306015 Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022 / 2023 pour la commune de SAINT ANGEL

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023 », il est prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023 de la commune de SAINT ANGEL » le fonds de concours s'établit comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours
SAINT ANGEL	20 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours au profit de l'EPCI tels que présentés ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président précise que les communes ont la responsabilité de la gestion du solde de leur compteur voirie.

D202304016 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Champs-RD207 et RD401

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Champs souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 207 et N°401 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons, la municipalité souhaite ralentir les automobilistes et les sensibiliser sur le dépassement de vitesse au lieu-dit « Les Boulards ».

Le projet consiste en :

- L'acquisition et la pose d'un radar pédagogique avec alimentation par batterie
- La fourniture et la pose de trois mâts qui serviront de supports à ce radar
- La modification du régime de priorité aux carrefours entre la RD207 et la RD 401 par la mise en place d'une signalétique stop

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Champs.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Champs peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 207 et RD401 Champs	6 470,00 €	Département	4 852,50 €	75,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	1 617,50 €	25,00%
TOTAL	6 470,00 €	TOTAL	6 470,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Champs,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306017 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Gimeaux VC115

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Gimeaux souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la voie communale n°115.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons, la municipalité souhaite ralentir les automobilistes et les sensibiliser sur le dépassement de vitesse, Rue Saint-Nicolas.

Le projet consiste en l'acquisition d'un radar pédagogique type « Viasis Vario » sur chariot, avec alimentation solaire, ainsi que l'acquisition de kits de fixation pour l'installation de ce radar sur différents supports existants.

De plus, un flash lumineux optique solaire sera mis en place pour renforcer la signalisation et sécuriser la priorité à droite au carrefour de la Rue Saint-Nicolas et de l'Avenue du 11 Novembre (RD15).

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Gimeaux.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Gimeaux peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité VC 115 Gimeaux	5 879,11 €	Département	4 409,33 €	75,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	1 469,78 €	25,00%
TOTAL	5 879,11 €	TOTAL	5 879,11 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Gimeaux,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306018 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Manzat-RD227

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Manzat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 227 classées « B » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Le projet consiste à créer deux ilots centraux sur la chaussée avec des bordures I collées pour réduire la largeur des 2 voies de circulation. Il est également prévu de reprendre le cheminement piéton et le passage piéton entre les deux arrêts de bus.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Manzat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Manzat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 227 Manzat	31 200,00 €	Département	7 500,00 €	24,04%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	23 700,00 €	75,96%
TOTAL	31 200,00 €	TOTAL	31 200,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Manzat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306019 Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2022 : avenant n°1 au lot n°6 commune de COMBRONDE

Par délibération n°202204069 en date du 07 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg programme 2022 sur la commune de COMBRONDE avec l'entreprise EUROVIA DALA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, à la demande de la commune, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial nécessitant l'ajout de prix nouveaux, de quantités.

La CAO s'est réunie le 30/05/2023 et a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°6 EUROVIA	N°1	63 195,00 €HT	+ 10 963,50 €HT	74 158,80 €HT	+ 17,35 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise EUROVIA.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202306020 Avenant N° 6 Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal

Le marché public global de performance énergétique passé avec DALKIA pour l'exploitation des installations techniques du centre aquatique intercommunal, prévoit que le titulaire du marché est chargé de l'achat de l'énergie (gaz et électricité). Ce coût est ensuite refacturé à la communauté de communes dans le cadre de la prestation dite « P1 ».

Cette modalité est intégrée dans l'accord cadre en date du 21/06/2018 pour une durée d'exécution du marché public de 10 ans et 1 mois jusqu'au 30/06/2028.

La crise énergétique, particulièrement forte depuis le début de la guerre en Ukraine, a généré de fortes tensions sur le prix des énergies et notamment le prix de l'électricité en 2022.

L'avenant n° 6 a pour objectif

- De valider le prix de l'électricité pour l'exercice 2023
- De modifier temporairement les objectifs de consommations pour prendre en compte les mesures décidées par la collectivité pour faire face à l'envolée du coût de l'énergie

1. Modification pour l'exercice 2023 du prix de l'électricité

Afin de sécuriser les engagements sur le long, le marché initial prévoyait que le prix de la fourniture d'énergie électrique était révisé chaque année à l'aide d'indices de marché basés sur les 3 mois d'été de l'année N-1. Ces indices servent à établir le prix du MWh de l'année N à compter du 1^{er} janvier qui reste fixe sur la totalité de l'année.

Dans le contexte instable de la fin d'année 2022, cette formule de révision était particulièrement défavorable à la collectivité avec un prix qui était estimé à 583 € HT / MWh

Ainsi, par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour négocier et valider avec DALKIA un nouveau prix de l'électricité pour 2023.

L'avenant N°6 permet d'entériner le prix unitaire de la fourniture d'électricité fixe et non révisable sur l'année 2023 à hauteur de 299,13 € HT / MWh.

Même si le prix 2023 est en augmentation par rapport au prix 2022 (135 € HT/ Mwh), le prix 2023 issu de la négociation reste très largement inférieur au prix qui se serait appliqué avec la formule de révision initiale du contrat.

Le dispositif par négociation de fixation du prix de l'électricité sera reconduit pour 2024 et le cas échéant les années suivantes.

Dalkia devrait faire parvenir d'ici quelques jours une cotation pour un prix de l'électricité pour 2024. Les offres ayant un délai de validité très court -(24h), il sera également proposé de donner délégation au Président pour négocier et valider le prix pour 2024.

2. Modification des objectifs de consommations

Parallèlement, des mesures de "sobriété" ont été décidées et mises en place par la communauté de communes tant sur le plan de la consommation électrique que gaz naturel.

Ces réductions de consommations doivent donc venir en déduction des objectifs de consommation fixés au titulaire du marché, car ces baisses de consommation ne sont pas du fait du titulaire mais des décisions ou travaux réalisés par la communauté de communes.

Le fait de réduire les objectifs permettra :

- d'établir les factures mensuelles sur la base des objectifs réduits
- d'exclure ces économies de consommations de la base de calcul de l'intéressement (les baisses de consommations seront donc au bénéfice exclusif de la communauté de communes)

Les baisses de consommations fixées dans l'avenant sont les suivantes :

- Renouvellement des luminaires par des LED – Gains estimés de consommation de 13,77 MWh / an
- Mise en réduit de nuit des pompes bassins pour un gain de consommation électricité de 14,85 MWh / an
- Baisse de 1°C de la température d'eau et d'air permettant des réductions de consommation de gaz pour un gain de 53 MWh / an

Au final, avec ces nouvelles mesures de réduction des consommations

- l'objectif de consommation gaz baisse de 6,04 % (soit l'équivalent d'une économie de 8 544 € € au prix d'octobre 2022)
- L'objectif de consommation électricité baisse de 5,46 % (soit l'équivalent d'une économie de 8 557 € au prix 2022)

L'avenant n°6 précise également que lors de la mise en place de périodes de fermetures exceptionnelles du 12/12/22 au 09/01/23 puis du 13/08/23 au 11/09/23, les consommations seront facturées au réel (neutralisation des objectifs et de l'intéressement)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°6,
- AUTORISE le Président, par délégation, à valider et à signer l'avenant fixant le tarif du MWH électrique pour 2024.

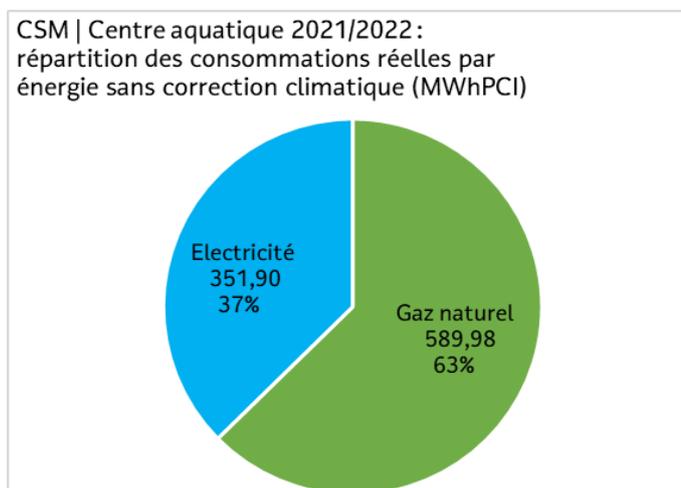
Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Frédéric HARDOUIN, souhaite connaître la part de consommation de gaz et d'électricité du centre aquatique intercommunal.

Pour répondre à ladite question sur la répartition exacte des consommations par type d'énergie au centre aquatique intercommunal, le Président, l'Exécutif et les services apportent les éléments suivants :



BILAN sur le dernier exercice

Il faut savoir que les coûts sur l'exercice précédent représentent :

- 74 000,00 € d'électricité et 138 000,00€ de gaz

Néanmoins, pour l'année en cours, le coût de l'électricité étant bien plus élevé, la répartition financière sera de 50/50.

RESTAURATION COLLECTIVE

D202306021 Animation du réseau agricole des Combrailles – Plan de financement 2023 (avenant n°6)

Suite aux résultats révélés par les différents diagnostics agricoles réalisés par des anciennes communautés de communes des Combrailles (Cœur de Combrailles, Pays de Menat, Pionsat et Sioulet-Chavanon), ces dernières ont souhaité mettre en place une animation mutualisée pour répondre au mieux aux problématiques soulevées, notamment celle du foncier.

Suite à la fusion des EPCI, une nouvelle convention pour l'animation du réseau a été signée pour la période 2018-2021 entre les EPCI adhérents et le SMADC.

Chaque année, un avenant est signé pour valider la proposition de répartition du budget de l'année en question. Ainsi depuis la signature de la convention quatre avenants ont été signés.

L'avenant n°6 à la convention d'animation du Réseau Agricole Combrailles pour l'année 2023 fait état de la répartition du budget (participations des communautés de communes identiques à 2022) :

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	38 939,98 €	Département	20 719,94 €
Frais de fonctionnement	2 500 €	LEADER	10 691,55 €
		Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	3 831,95 €
		Communauté de communes Pays de St Eloy	2 296,15 €
		Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	1 400,28 €
		Autofinancement	2 500 €
TOTAL	41 439,88 €	TOTAL	41 439,88 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement 2023,
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à cette opération et notamment l'avenant n°6 à la convention, annexé à la présente délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Information : Nouvelle organisation - programme LEADER 2023/2027

Le Président précise que le SMAD des Combrailles porte le dispositif européen permettant de soutenir des projets locaux en zone rurale par le biais du Groupement d'actions locales (GAL).

Il est composé à la fois de représentants de la sphère publique mais aussi de représentants de la sphère privée (*chefs d'entreprises, responsables d'associations, organismes consulaires*).

La Région a décidé d'avoir des traitements à l'échelle du département et le SMAD des Combrailles été retenu comme structure porteuse.

Le nombre de représentants des élus a été diminué. Le Bureau du SMAD sur proposition de son Président a décidé de nommer pour représenter la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge Monsieur Michaël BARE, en qualité de titulaire et Monsieur Pascal CHARBONNEL, en qualité de suppléant.

Monsieur Nicolas WINTER gérant de l'entreprise NK, située sur la commune de Teilhède a été également nommé au titre des représentants de l'activité économique.

CLECT et Conférence des Maires

Le Président rappelle que la CLECT se tiendra le lundi 5 juin 2023 à 18H30 à Combronde, juste avant la Conférence des Maires.

50 ans du Centre aquatique intercommunal

Le Président informe l'assemblée que le centre aquatique intercommunal fêtera ses 50 ans, les 23, 24 et 25 juin 2023.

2^{ème} édition de l'afterwork – 30 Juin 2023

Le Président rappelle que la 2^{ème} édition de l'afterwork de la communauté de communes, qui est un moment de convivialité entre les élus et les agents, se tiendra à Montcel, à 19H, le 30 juin 2023.

Les inscriptions se font auprès du secrétariat.

Nomination d'un déontologue

Monsieur André LANGUILLE souhaite savoir si la communauté de communes a nommé un déontologue ?

Le Président répond par la négative et informe qu'un déontologue commun est proposé par l'association des Maires de France du Puy-de-Dôme.

La séance est levée à 22H00.

Liste des délibérations du Jeudi 1^{er} juin 2023

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	10
D202306001 MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENT DE GRADES, MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL, TRANSFORMATION D'EMPLOIS SAISONNIER, FERMETURES DE POSTE).....	10
D202306002 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2-2023	13
D202306003 BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023.....	14
D202306004 DETTE DE LA COMMUNE DE MARCILLAT - COMPENSATION ET ETALEMENT DE DETTE DUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DECISION MODIFICATIVE N°3.....	14
D202306005 BUDGET ZI DE QUEUILLE : REMBOURSEMENT DES AVANCES VERSEES, REVERSEMENT DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE	16
D202304006 MISSION DE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDES ET SIGNATURE DU MARCHÉ	17
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	18
D202306007 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PHASE 4 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE A COMBRONDE....	18
D202306008 SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE – IMMOBILIER D'ENTREPRISE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE 3 RUE D'Auvergne A COMBRONDE (ANCIENS BATIMENTS DITS "ASCONITS").....	19
D202306009 SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE – CESSION DE TERRAINS A L'ENTREPRISE BELL SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU CHAMPS SAINT-PIERRE A TEILHEDE.....	20
ENFANCE - JEUNESSE.....	22
D202306010 MODIFICATION TARIFICATION ENFANCE-JEUNESSE ALSH INTERCOMMUNAUX	22
TOURISME - CULTURE	24
D202306011 TARIFS SALLE DE SPECTACLE LA PASSERELLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023.....	24
D202306012 TARIFS CINEMA INTERCOMMUNAL LA VIOUZE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023.....	25
D202306013 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023 A DES MANIFESTATIONS CULTURELLES A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LYRIQUE DE COMBRONDE POUR LE FESTIVAL DE BANDAS 2023.....	26
ENVIRONNEMENT - GEMAPI	27
D202306014 ETUDE SUR LE DEVENIR DES PLANS D'EAU SUR COURS D'EAU OU EN LIEN AVEC UN COURS D'EAU – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ	27
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	28
D202306015 FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 / 2023 POUR LA COMMUNE DE SAINT ANGEL .	28
D202304016 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A CHAMPS-RD207 ET RD401	28
D202306017 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A GIMEAUX VC115.....	29
D202306018 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A MANZAT-RD227	30
D202306019 MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2022 : AVENANT N°1 AU LOT N°6 COMMUNE DE COMBRONDE	31
D202306020 AVENANT N° 6 MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	31
RESTAURATION COLLECTIVE	33
D202306021 ANIMATION DU RESEAU AGRICOLE DES COMBRAILLES – PLAN DE FINANCEMENT 2023 (AVENANT N°6).....	33

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 1er juin 2023

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme BISCARAT Catherine

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat Pouvoir donné à M. HARDOUIN Frédéric	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille Suppléant M. MORALES Anthony	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette Suppléant M. FOURNET-FAYARD Arnaud	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Suppléant Mr LASSET Paul	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons Procuration à Mme LEFOUR Maryse	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons Procuration à Mme DESGEORGES Céline	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VERNEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 1^{er} juin 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**